



Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2023

Sont concernés par cette déclaration :

- les distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- les cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA ;
- les profits sur instruments financiers à terme.

Référez-vous aux notices ci-dessous :

- **2074-NOT-BIS** pour identifier les cadres qui vous concernent ;
- **2074-NOT** pour remplir les cadres.

1 Nom et adresse au 1^{er} janvier 2024

100 Contribuable

Nom	Prénom	
Nom, prénoms		
Numéro et rue	Code postal	Commune
Adresse		

110 Si personne interposée, précisez :

Dénomination	N° SIRET

2 Éléments joints à votre déclaration pour savoir quels éléments joindre à votre déclaration, référez-vous à la notice 2074-NOT-BIS

Déclarations : 2074-DIR 2074-IMP 2074-ETD 2075 Annexe: 2074-I Fiche d'aide au calcul: 2074-ABT

3 Distributions de plus-values par un OPC, un FPI, un placement collectif ou une SCR

301 Nommez l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value :

si la distribution de plus-values a été faite par une personne interposée ou une fiducie, indiquez également son identité.

Plus-value A		
Plus-value B		
Plus-value C		

	Plus-value A	Plus-value B	Plus-value C
302 Montant de la plus-value distribuée		+	+
303 Total des plus-values distribuées			=

[à reporter ligne 901](#)

4 Compléments de prix perçus

401 Nommez les titres des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A		
Titres B		
Titres C		

	Titres A	Titres B	Titres C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix			
403 Date de perception du complément de prix			
404 Montant du complément de prix perçu		+	+
405 Total des compléments de prix			=

[à reporter ligne 902](#)

Date et signature du contribuable

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



5 Cessions et rachats de valeurs mobilières, droits sociaux et titres assimilés

Référez-vous aux notices ci-dessous :

■ **2074-NOT** - § cadre 5 pour connaître les opérations concernées et ■ **2074-NOT-BIS** pour savoir si vous devez déposer d'autres déclarations

500 Uniquement pour les cessions de titres cotés acquis avant le 01.01.1979, cochez l'option globale choisie pour la détermination du prix d'acquisition

501	Prix effectif d'acquisition: valeurs françaises à revenu fixe ou variable	<input type="checkbox"/>
502	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours moyen de 1972: valeurs françaises à revenu variable	<input type="checkbox"/>
503	Prix forfaitaire d'acquisition, sur cours le plus élevé de 1978: valeurs françaises et étrangères à revenu fixe ou variable	<input type="checkbox"/>

510 Plus-values ou moins-values déterminées par vous-même

511	Nommez les titres	Nommez les intermédiaires financiers		
	Titres A	Titres A		
	Titres B	Titres B		
	Titres C	Titres C		

512	Date de la cession ou du rachat	Titres A	Titres B	Titres C
-----	---------------------------------	----------	----------	----------

513 Détermination du prix de cession des titres

514	Valeur unitaire de cession			
515	Nombre de titres cédés	×	×	×
516	Montant global: <i>lignes (514 × 515)</i>	=	=	=
517	Frais de cession	-	-	-
518	Prix de cession net: <i>lignes (516 - 517)</i>	=	=	=

519 Détermination du prix de revient des titres

520	Prix ou valeur d'acquisition unitaire			
521	Prix d'acquisition global			
522	Frais d'acquisition	+	+	+
523	Prix de revient: <i>lignes (521 + 522)</i>	=	=	=
524	Résultat , précédé du signe + ou -: <i>lignes (518 - 523)</i>			

✎ les totaux de la ligne 524 sont à reporter **ligne 903, col. PV ou MV**

525	<i>Je demande expressément à bénéficier de l'imputation des moins-values préalablement à l'annulation des titres</i>	Titres A	Titres B	Titres C
526	Montant des moins-values imputées pour les titres concernés			

ⓘ Montant déjà compris ligne 524, référez-vous à la notice ■ **2074-NOT** - § 510 "Cas particuliers"

540 Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées

ⓘ Pour vos plus-values calculées, répartissez-les par type d'abattement applicable et par durée de détention

541 **Total des moins-values calculées** _____

✎ à reporter **ligne 904, col. MV**

542 **Total des plus-values non éligibles à l'abattement** _____

✎ à reporter **ligne 904, col. PV**

543 Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun

		Moins de 2 ans	Au moins 2 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
544	Plus-values réparties par durée de détention		+	+
545	Total des plus-values réparties par durée de détention			=

✎ à reporter **ligne 904, col. PV**

546 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

		IF	PI	
	- titres détenus depuis moins de 2 ans			
	- titres détenus depuis au moins 2 ans et moins de 8 ans			
	- titres détenus depuis 8 ans et plus			

547 Plus-values éligibles à l'abattement renforcé

		Moins de 1 an	Au moins 1 an et moins de 4 ans	Au moins 4 ans et moins de 8 ans	8 ans et plus
548	Plus-values réparties par durée de détention		+	+	+
549	Total des plus-values réparties par durée de détention				=

✎ à reporter **ligne 904, col. PV**



550 Nommez vos intermédiaires financiers (IF) ou personnes interposées (PI) et indiquez leur adresse (numéro et voie, code postal, pays) pour les :

	IF	PI	
- titres détenus depuis moins de 1 an			
- titres détenus depuis au moins 1 an et moins de 4 ans			
- titres détenus depuis au moins 4 ans et moins de 8 ans			
- titres détenus depuis 8 ans et plus			

6 Gains de cession de créances représentatives d'un complément de prix à recevoir en exécution d'une clause d'indexation

601 Nommez et indiquez l'adresse de la société dont l'activité est le support de la clause de complément de prix

Titres A	
Titres B	
Titres C	

	Titres A	Titres B	Titres C
602 Date de la cession			
603 Prix de cession			
604 Prix ou valeur d'acquisition			
605 Gain de cession : lignes (603 - 604)		+	+

📌 Déclarez le gain d'apport de la créance uniquement sur la 2074-I cadre 4

606 Total des gains de cession =  à reporter ligne 908

7 Clôture, retraits ou rachats de votre PEA ou de votre PEA-PME

PEA/PEA-PME 1

701 Titulaire : nom et prénoms	<input type="text"/>	Date d'ouverture	<input type="text"/>
702 Gestionnaire : nom et prénoms	<input type="text"/>		
703 Gestionnaire : adresse	<input type="text"/>		

PEA/PEA-PME 2

704 Titulaire : nom et prénoms	<input type="text"/>	Date d'ouverture	<input type="text"/>
705 Gestionnaire : nom et prénoms	<input type="text"/>		
706 Gestionnaire : adresse	<input type="text"/>		

710 Calcul du gain si retraits ou rachats entraînant la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
711 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME ou valeur de rachat du contrat de capitalisation à la date de clôture	<input type="text"/>	<input type="text"/>
712 Total des versements depuis la date d'ouverture (y compris les transferts) à l'exception des versements afférents à des précédents retraits ou rachats autorisés	- <input type="text"/>	- <input type="text"/>
713 Résultat (+ ou -) : lignes (711 - 712)	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>
714 Montant affecté dans les 3 mois du retrait ou du rachat du plan	<input type="text"/>	<input type="text"/>
715 Montant des versements afférents au retrait ou rachat de la ligne 714 : lignes (714 × 712 / 711)	- <input type="text"/>	- <input type="text"/>
716 Gain net exonéré ou perte nette non imputable : lignes (714 - 715)	= <input type="text"/>	= <input type="text"/>
717 Revenus des titres non cotés déjà taxés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
718 Gain net précédé de + ou - : lignes (713 - 716 - 717)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

 à reporter ligne 921, col. PV ou MV

720 Calcul du gain si retraits ou rachats partiels n'entraînant pas la clôture du plan avant l'expiration du délai de 5 ans

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
721 Montant du retrait ou du rachat partiel autorisé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
722 Valeur liquidative ou de rachat du PEA/PEA-PME au 1.1.1997 retraitée	<input type="text"/>	<input type="text"/>
723 Valeur liquidative du PEA/PEA-PME à la date du retrait ou du rachat	<input type="text"/>	<input type="text"/>
724 Gain net précédé de + ou - afférent au retrait ou au rachat : lignes [721 - (722 × 721 / 723)]	<input type="text"/>	<input type="text"/>

 à reporter ligne 921, col. PV ou MV

730 Clôture après 5 ans : prise en compte de la moins-value uniquement

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
731 Si clôture, retrait ou rachat réalisé après 5 ans (prise en compte de la moins-value nette)	<input type="text"/>	<input type="text"/>

 à reporter ligne 923, col. MV



7 bis Cession ou retrait des obligations remboursables en actions (ORA) non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci inscrites dans un PEA-PME

740 Calcul de la plus-value de cession ou de retrait

	PEA/PEA-PME 1	PEA/PEA-PME 2
741 Nature de l'opération: indiquez "cession" ou "retrait"		
742 Prix de cession ou montant du retrait des ORA non cotées inscrites dans le PEA-PME		
743 Valeur d'inscription des ORA non cotées dans le PEA-PME	-	-
744 Plus-value de cession ou de retrait des ORA non cotées ou des actions reçues en remboursement de celles-ci: lignes (742 - 743)	=	=
745 Plus-value imposable: lignes [744 - (743 × 2)]		

 à reporter ligne 922, col. PV

8 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres réalisée depuis le 1.1.2017

(plus-value en sursis d'imposition de l'art.150-0 B du CGI)

Si la soulte est supérieure à 10% de la valeur globale des titres reçus (ligne 815), la plus-value réalisée lors de l'apport est immédiatement et complètement imposable. Déclarez la PV au 2074 > cadre 5 et non ici.

Si la soulte est inférieure à 10% de la valeur nominale des titres reçus, vous pouvez bénéficier d'un sursis d'imposition. Dans ce cas, remplissez la 2074-I et ce cadre-ci.

810 Nommez les valeurs mobilières, titres ou droits sociaux:

	remis à l'échange			reçus lors de l'échange		
	Titres A	Titres B	Titres C	Titres A	Titres B	Titres C
Titres A						
Titres B						
Titres C						
811 Date de l'échange						
812 Nombre de titres remis à l'échange						
813 Nombre de titres reçus						

814 Détermination de la plus-value d'échange ou d'apport

815 Valeur globale des titres remis à l'échange			
816 Prix ou valeur globale d'acquisition	-	-	-
817 Montant de la plus-value: lignes (815 - 816)	=	=	=

820 Détermination de la plus-value imposable immédiatement

821 Montant de la soulte reçue lors de l'échange			
Cas n° 1: la ligne 817 est supérieure à la ligne 821			
822 Plus-value imposable, reportez la ligne 821		+	+
823 Total des plus-values imposables			=

 à reporter ligne 907

Cas n° 2: la ligne 817 est inférieure ou égale à la ligne 821

824 Plus-value imposable, reportez la ligne 817		+	+
825 Total des plus-values imposables			=

 à reporter ligne 907

826 Fraction de soulte imposable ultérieurement		+	+
 Fraction = (soulte - plus-value) soit lignes (821-817), référez-vous à la notice  2074-NOT			
827 Total des soultes imposables ultérieurement			=

9 Récapitulation des plus-values et des moins-values réalisées en 2023

Cette rubrique doit être remplie. Elle reprend les données que vous avez indiquées dans cette déclaration et ses éléments joints.

900 Reportez l'ensemble des résultats de l'année 2023

	Plus-value	Moins-value
901 Distributions de plus-values par un OPC, FPI, ou un placement collectif ou SCR: ligne 303		
902 Complément de prix: ligne 405		
903 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: résultats déterminés par vous-même: ligne 524		
904 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés: résultats déterminés par les intermédiaires lignes (542 + 545 + 549) en col. PV et ligne 541 en col. MV		
905 Profits sur instruments financiers à terme: justificatif bancaire (imprimé n° 2561 ter ou autre)		
906 Compte PME innovation: clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités		
907 Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres: lignes 823 et 825		
908 Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation: ligne 606 et 2074-I > ligne 431		



909	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation : 2074-I > ligne 415 et 417		
910	Expiration des reports d'imposition : 2074-I > ligne 550 et 570		
911	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite : 2074-DIR		
912	Cessions de titres réalisées par les impatriés : 2074-IMP		
913	Total		
920	Opérations sur PEA	Plus-value	Moins-value
921	PEA: clôture, retraits ou rachats avant 5 ans		
922	PEA: Plus-values de cessions des ORA non cotées		
923	PEA clôturé après 5 ans (prise en compte de la moins-value uniquement)		
924	Profits sur instruments financiers taxables à 50 % (imprimé n° 2561 bis)		
925	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B ter du CGI	Plus-value	
926	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres : 2074-I > ligne 317 et ligne 319		
927	Expiration du report, taxation à 19 % : 2074-I > ligne 591		
928	Expiration du report, taxation à 24 % : 2074-I > ligne 592		
929	Expiration du report, taxation au taux spécifique : 2074-I > ligne 596		
930	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI	Plus-value	
931	Mise en report : 2074-I > ligne 204		
932	Expiration du report : 2074-I > ligne 514 et 519		
935	Plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 B quater du CGI	Plus-value	
936	Expiration du report : 2074-I > ligne 555		
	Totaux (somme des plus-values et des moins-values du cadre 9)	Plus-value	
945	Total des plus-values du cadre 9		Moins-value
946	Total des moins-values du cadre 9		

10 Montant de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2022

Ces moins-values s'imputent au cadre 11 de cette déclaration. Pour vous aider, référez-vous à la notice [2074-NOT - § cadre 10](#).

Montants	2013	2014	2015	2016	2017
	2018	2019	2020	2021	2022

11 Déclaration

Si vous n'avez réalisé que des moins-values, ne remplissez pas le tableau. Reportez vos moins-values case 3VH de votre déclaration 2042.

Il existe des cas particuliers. Référez-vous à la notice [2074-NOT](#). Si vous avez réalisé des plus-values ou des plus-values et des moins-values en 2023, vous devez remplir le tableau 2074 > cadre 11, p.6-12.

12 Suivi de vos moins-values antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31.12.2023

Si vous avez imputé des moins-values antérieures dans le tableau de compensation 2074 > cadre 11 "Déclaration" des pages 6 à 12, indiquez les montants de vos moins-values reportables restantes au 31.12.2023.

Montants	2014	2015	2016	2017	2018
	2019	2020	2021	2022	2023

13 Vos plus-values et gains d'apport de créances placés en report d'imposition en 2023

Reportez ici vos résultats de la 2074-I

1301	Plus-values en report d'imposition à la suite d'un apport à une société soumise à l'IS contrôlée par l'apporteur (article 150-0 B ter du CGI) : 2074-I > ligne 321 et/ou 337	
1302	Complément de prix afférent à des titres dont la plus-value a été placée en report d'imposition article 150-0 D bis du CGI : 2074-I > ligne 204	
1303	Gains d'apport de créance en report d'imposition : 2074-I > lignes 419 et/ou 421	
1304	Total à reporter ligne 8UT de la déclaration 2042	

i Si la case 8UT est déjà pré-remplie, corrigez-la en conséquence.



Si vous avez réalisé uniquement des plus-values ou des plus et moins-values, vous devez remplir ce tableau.

Pour cela, reportez-vous à la notice [2074-NOT](#)

Vous devez a minima remplir les colonnes de l'étape 1 et le cas échéant, celles des étapes 2 et 3.

Si vous ne bénéficiez pas d'abattement, remplissez uniquement les colonnes de l'étape 1.

Dans le cas où vous avez opté pour le régime progressif, vous devez aussi remplir la colonne F ou G.

Choisissez la colonne appropriée en fonction de la durée de détention et du type de gain réalisé.

Aidez-vous de la notice et de la fiche [2074-NOT-ABT](#)

⚠ Sauf indications contraire, la totalité des reports [↩](#) vous aideront à remplir votre déclaration 2042C.

Si vous avez réalisé uniquement des moins-values, ne remplissez pas le tableau :

Reportez le total des moins-values sur la [déclaration 2042-C case 3VH](#).

Cette moins-value globale réalisée en 2023 pourra s'imputer sur les plus-values de même nature des 10 années suivantes.

Inscrivez cette moins-value dans la [2074 > cadre 12](#) "Situation au 31.12.2023", [case 2023](#).

	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)			Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable		
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
Distributions de plus-values par un OPCVM								
Distribution A	=	=	=	=	=			
Distribution B	=	=	=	=	=			
Distribution C	=	=	=	=	=			
Totaux			↩ case 3VG		↩ case 3VG	↩ case 35G		
Compléments de prix Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun								
Titres A	=	=	=	=	=			
Titres B	=	=	=	=	=			
Titres C	=	=	=	=	=			
Totaux			↩ case 3VG		↩ case 3VG	↩ case 35G		
Compléments de prix éligibles à l'abattement renforcé								
Titres A	=	=	=	=	=			
Titres B	=	=	=	=	=			
Titres C	=	=	=	=	=			
Totaux			↩ case 30A		↩ case 30A		↩ case 35L	



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)	Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention				Étape 3 Plus-value imposable		
A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1133 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés sans abattement ou éligibles à l'abattement de droit commun							
Titres A	=	=	=	↙ case 3VG			
Titres B	=	=	=				
Titres C	=	=	=				
Totaux				↙ case 3VG	↙ case 35G		
Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés éligibles à l'abattement renforcé							
Titres A	=	=	=	↙ case 3UA			
Titres B	=	=	=				
Titres C	=	=	=				
Totaux				↙ case 3UA		↙ case 35L	
1134 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires							
Plus-values non éligibles à abattement							
	=	=	=				
Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention							
Moins de 2 ans	=	=	=	↙ case 3VG			
≥ 2 ans et < 8 ans	=	=	=			< 50% DE LA COL. E	
8 ans et plus	=	=	=			< 65% DE LA COL. E	
Totaux				↙ case 3VG			
Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention							
Moins de 1 an	=	=	=				< 50% DE LA COL. E
≥ 1 an et < 4 ans	=	=	=				< 65% DE LA COL. E
≥ 4 ans et < 8 ans	=	=	=				< 85% DE LA COL. E
8 ans et plus	=	=	=				
Totaux				↙ case 3UA			
Profits sur instruments financiers à terme							
	=	=	=	↙ case 3VG			

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²		G Abattement renforcé ²
1136	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=						
	Titres B	=						
	Titres C	=						
	Totaux				↙ case 3VG	↙ case 35G		
	Compte PME innovation : clôture ou retrait partiel de titres ou de liquidités éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=						
	Titres B	=						
	Titres C	=						
	Totaux				↙ case 3UA	↙ case 35L		
1137	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=						
	Titres B	=						
	Titres C	=						
	Totaux				↙ case 3VG	↙ case 35G		
	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'échange de titres de l'article 150-0 B du CGI éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=						
	Titres B	=						
	Titres C	=						
	Totaux				↙ case 3UA	↙ case 35L		
1138	Gains de cession ou d'apport de créances suite à clause d'indexation							
		=						
1139	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=						
	Titres B	=						
	Titres C	=						
	Totaux				↙ case 3VG	↙ case 35G		

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"



	Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)				Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention		Étape 3 Plus-value imposable	
	A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²		G Abattement renforcé ²
1140	Soulte reçue lors d'une opération d'apport de créances suite à clause d'indexation éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	Totaux					↙ case 3UA	↙ case 3SL	
	Expiration des reports d'imposition: plus-values de la ligne 910							
		=	=	=	=	↙ case 3VG		
1141	Cessions de titres réalisées par les dirigeants de PME européennes en vue de leur départ à la retraite (2074-DIR) Voir notice 2074-NOT							
	Titres A	=	=	=	=		Abattement proportionnel	
	Titres B	=	=	=	=			
	Totaux					↙ cf. notice	↙ cf. notice	
1142	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	Totaux					↙ case 3VA	↙ cf. notice	
	Cessions de titres réalisées par les impatriés (2074-IMP) éligibles à l'abattement renforcé							
	Titres A	=	=	=	=			
	Titres B	=	=	=	=			
	Titres C	=	=	=	=			
	Totaux					↙ case 3VG	↙ case 3SG	
1143	PEA: clôture, retraits ou rachats avant l'expiration du délai de 5 ans							
		=	=	=	=			
		=	=	=	=	↙ case 3UA	↙ case 3SL	
1144	PEA: plus-values de cessions des ORA non cotées							
		=	=	=	=			
		=	=	=	=	↙ case 3VT		
		=	=	=	=	↙ case 3VG		

1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT - § cadre 11 "Déclaration"

3. Abattement fixe de 500 000 € applicable quelles que soient les modalités d'imposition: dans la limite du montant de la plus-value. Pas de cumul possible avec un abattement proportionnel.



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable		
A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B = 0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D = 0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1145	Profits sur instruments financiers à terme taxables à 50%	=	-	=			
1146	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI Sans abattement et éligibles à l'abattement de droit commun						
	Titres A	=	-	=			
	Titres B	=	-	=			
	Titres C	=	-	=			
	Totaux						
	Soulte reçue dans le cadre d'une opération d'apport de titres de l'article 150-0 B ter du CGI éligibles à l'abattement renforcé						
	Titres A	=	-	=			
	Titres B	=	-	=			
	Titres C	=	-	=			
	Totaux						
1147	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	-	=			
1148	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	-	=			
1149	Expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI: taxables au taux historique (cf. notice 2074-NOT § 597a et 597b)						
	PV brute col. A (Plus-values placées en report de 2013 à 2016)						
	Titres A	=	-	=			
	Titres B	=	-	=			
	Titres C	=	-	=			
	Total						



Étape 1 Compensez vos PV avec vos MV (de l'année et antérieures)		Étape 2 Indiquez le montant de l'abattement pour durée de détention			Étape 3 Plus-value imposable		
A Reportez vos plus-values réalisées durant l'année avant abattement	B Imputez vos moins-values de l'année ¹	C Calculez A - B ou si B=0 report col. A	D Imputez vos moins-values antérieures ¹	E Calculez C - D ou si D=0 report col. C	F Abattement de droit commun ²	G Abattement renforcé ²	H Calculez E - F - G
1154	Gains issus de BSPCE						
	Gains taxables à 19%	=	-	=			
	Gains taxables à 30%	=	-	=	↳ case 35J		
	Gains taxables à 12,8% ou au barème	=	-	=	↳ case 35K	Abattement fixe	
		=	-	=	↳ case 3TJ	↳ case 3TK	
1155	Exit tax : PV en report autres que PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater, 150-0-B ter et 150-0-B quinquies (cf. notice)	=	-	=			
1156	Exit tax : PV des art. 150-0 D bis, 150-0-B quater et 150-0-B quinquies	=	-	=	↳ 2074 ETD : ligne 491		
		=	-	=	↳ 2074 ETD : ligne 492		
1157	Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	-	=	Taxables à 19%		
		=	-	=	↳ 2074 ETD : ligne 493a		
1158	Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI	=	-	=	Taxables à 24%		
		=	-	=	↳ 2074 ETD : ligne 493b		
1159	Exit tax : expiration du report pour les plus-values de l'article 150-0 B ter du CGI						
	PV brute col. A	=	-	=			Taxable au taux historique
	Plus-value 1	=	-	=		-	=
		=	-	=	↳ 2074 ETD : ligne 494a		↳ 2074 ETD : ligne 494b
	Plus-value 2	=	-	=		-	=
		=	-	=			↳ 2074 ETD : ligne 494b
1160	Total des moins-values de l'année imputées col. B des lignes 1131 à 1159						
1161	Moins-values de l'année non imputées (ligne 946 – Ligne 1160)						
1162	Total des moins-values antérieures imputées col. D des lignes 1131 à 1159						



1. Dans la limite du montant de la plus-value. 2. Voir notice 2074-NOT – § cadre 11 "Déclaration"